



Mairie
d'OYEU 38690
Tél : 04 76 06 63 56

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2021 A 20H00 :

Date de convocation du Conseil Municipal : 11/10/2021.

PRÉSENTS : Jean-Noël PIOTIN, Christophe BENOIT, Gilles RULLIERE, Philippe MOUTINHO, Laurent GREYNAT, Ingrid SANFILIPPO, Serge BARANIECKI, Brigitte AUBERT, Évelyne DUVERT, Nathalie BEAUJEAN, Christelle MEYER, Marie-Hélène PILOT, Cécile MEYER et Jérôme PECQUET.

EXCUSÉS : Jean-Marc VALLET donne pouvoir à Serge BARANIECKI.

MME Nathalie BEAUJEAN est désignée secrétaire de séance.
La séance commence à 20h00.

M. Le Maire indique au Conseil Municipal que deux délibérations ont été ajoutées au compte rendu du 09/09/2021, la première portant sur la convention avec le Département pour le démarrage des travaux du carrefour de Cuetan, la seconde sur la convention de financement d'appel à projet numérique à l'école d'Oyeu. Le compte rendu du 09/09/2021 est modifié en conséquence.

Approbation du Compte Rendu du Conseil du 09/09/2021 :

Présents : 14 Votants : 15 Pour :12 Contre :0 Abstentions :3

Le compte rendu du 09/09/2021 est approuvé.

URBANISME :

Dossiers en cours :

- DP M MIMRAN pour clôtures : acceptée.
- DP M GOMEZ pour Carport : acceptée.
- DP M GONZALEZ pour installation d'une microstation : refusée. Le PLUI interdit le traitement des eaux usées avec rejet dans les eaux pluviales.
- Les permis de construire en cours de M DINCER, M PERROD, M SIMON et M KOMPTER ont été consultés pour information et sont en attente de proposition de décision par le service instructeur de la CCBE.

Lors de la dernière réunion à la CCBE, la mise à jour du PLUI a été présentée et son application prévue pour mai 2022. Différents points ont été abordés dont les changements de réglementation pour : les piscines par rapport à l'emprise au sol, l'obligation de parking en centre-ville (Grand-Lemps et Izeaux), le retrait par rapport à la route pour la position du portail pour toute nouvelle construction, la hauteur des remblais dans des zones avec forte pente (autorisation remblais >2m si pente >30°).

DÉLIBÉRATIONS :

D2021-33 : Convention CCBE pour la co-organisation du Ticket culture. :

Le Ticket culture est une manifestation culturelle annuelle composée d'environ une douzaine de spectacles proposés au cours de l'automne sur le territoire de Bièvre Est.

Il est aujourd'hui organisé par un groupe de travail, composé d'élus de chaque commune, d'habitants du territoire, et de référents associatifs, ce qui permet à tous les partenaires du projet d'être acteurs et responsables.

Dans ce cadre, une convention est proposée afin de préciser les collaborations et les modalités de travail des Communes avec la Communauté de Communes de Bièvre-Est.

M. Le Maire, après avoir présenté cette convention, demande au Conseil l'autorisation de la signer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Mr Mme le Maire à signer la convention de co-organisation du Ticket Culture avec la CCBE.

Présents : 14 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Informations complémentaires :

Ticket culture : prochain évènement à Oyeu dans le cadre de cette manifestation culturelle le 30 octobre à la salle des fêtes. Le groupe "Cincinnati Slim trio" visite la salle samedi 16 /10/2021 avec Cecile MEYER. Nathalie BEAUJEAN organise le repas pour les musiciens avec le gérant du LOCAL, Bruno RAYÉ (1000 cafés), un devis est en cours. La facture du repas sera envoyée directement à la CCBE.
A défaut, recours au service traiteur du Super U comme les années précédentes.

D2021-34 : Convention de mise à disposition de la salle du Foyer pour le Relais des Assistantes Maternelles de la CCBE.

M. Le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de la convention qui fixe les modalités de mise à disposition de la salle du Foyer d'Oyeu pour l'organisation des ateliers d'éveil du Relais Petite enfance de la Communauté de Communes de Bièvre Est.

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2021 pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2024 inclus. Elle sera renouvelée par reconduction expresse.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Mr Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition de la salle du foyer au relais petite enfance de la CCBE.

Présents : 14 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Remarques :

Brigitte AUBERT demande d'envoyer les conventions comme celle-ci avant le conseil pour pouvoir en prendre connaissance. En l'occurrence le montant de la location (même s'il est affiché au budget) n'était pas explicitement mentionné dans la délibération.
Il s'agit d'un renouvellement du contrat pour 3 ans, selon le même montant annuel d'environ 400 €.

D2021-35 : Cession de parcelle de M. et MME. RULLIERE à la Commune.

Considérant la vente d'un terrain à bâtir situé sur la commune, appartenant à M. Jean-Claude BERLIOZ et cadastré section A numéro 736 ainsi qu'à titre indivis, le chemin d'accès cadastré section A numéros 732, 738 et 739,

Considérant les échanges avec l'étude notariale WÜTHRICH, indiquant que la parcelle cadastrée section A numéro 733, appartenant à M. et Mme RULLIERE et permettant également l'accès au terrain, doit être cédée à la commune,

Considérant que M. et Mme RULLIERE ne s'opposent pas à ce projet et acceptent de céder à titre gratuit la parcelle A 733 à la commune,

Considérant que cette cession n'a jamais été actée,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide d'acquérir la parcelle A 733 de M. Gilles RULLIERE,
- Dit que cette acquisition est cédée à titre gratuit,
- Décide de classer, après acquisition, ladite parcelle dans le domaine public communal,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes afférents à cette acquisition,

Présents : 14

Votants : 15

Pour : 12

Contre : 3

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Remarques :

Serge BARANIECKI et Brigitte AUBERT attirent l'attention du conseil sur le fait qu'ils manquent d'éléments pour comprendre cette délibération avant la séance, afin d'y réfléchir et d'en appréhender les enjeux pour la commune. S'ensuit un débat au sein du conseil, notamment sur les explications fournies par M le Maire : il s'agit d'une parcelle qui a été cédée à la commune il y a 30 ans lors d'extension de voirie communale, mais cette cession n'a jamais été actée devant notaire et doit être régularisée.

D2021-36 : Délibération pour adhérer au contrat groupe du CDG 38 titres restaurant.

La loi du 19 février 2007 a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille. Les collectivités peuvent pour ce faire agir directement ou faire appel aux services du Centre de gestion.

A l'issue d'une procédure de consultation de marché public, le Centre de gestion de l'Isère a mis en place un contrat cadre ouvert et à adhésion facultative, dont l'avantage est de mutualiser les coûts. L'offre présentée par SODEXO pour les chèques déjeuner version papier a été retenue. L'adhésion à ce contrat cadre de prestations sociales ne suppose pas de contribution financière supplémentaire des employeurs pour en bénéficier.

Il est proposé aux Conseillers municipaux :

1 - D'adhérer au contrat-cadre mutualisé à la date du 01 janvier 2022

La durée du contrat cadre est de 4 ans avec un effet au 1er janvier 2022.

2 - De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 8,00 €.

3 - De fixer la participation de la commune à 60 % de la valeur faciale du titre.

La participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 5,55 Euros/agent/jour (seuil 2021) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales. L'adhésion de la commune donnera la possibilité à ses agents de bénéficier de ces prestations.

Le conseil municipal, le Maire entendu et après avoir délibéré décide :

- **D'ADHERER** au contrat-cadre mutualisé à la date du 01 janvier 2022
(La durée du contrat cadre est de 3 ans avec un effet au 1er janvier 2022.)

- **DE FIXER** la valeur faciale du titre restaurant à 8,00 €.
- **DE FIXER** la participation de la commune à 60 % de la valeur faciale du titre.

Présents : 14

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

TRAVAUX :

- Au niveau du stade : Le vestiaire « arbitre » a été modifié comme convenu pour passer l'homologation de niveau 6. Tous les projecteurs ont été remplacés (lumière plus homogène). Les barrières ont été posées sur la voirie afin de pouvoir fermer les jours de matchs et d'entraînement. Le carottage du terrain pour aérer la pelouse a été fait. Le district de l'Isère a organisé une visite d'inspection et vérifier la conformité pour l'homologation (cat ; 6 pour 10 ans), nous sommes en attente de leur retour mais à priori aucun point bloquant n'a été identifié.
- Les tracés vont être faits au Verney, en attente des quilles.
- La cheminée de la salle des fêtes a été remplacée.
- Main courante et garde-corps ont été installés sur le palier côté cour de l'école devant la sortie des CP/CE.
- La chaudière a été livrée à l'école et sera remplacée aux vacances de la Toussaint.
- Une sécurisation par rapport à la végétation va être réalisée : 1 frêne (dans le talus derrière l'école) et 2 acacias (à la pointe après le cimetière) doivent être coupés car trop abimés, ils représentent un danger.
- Le nettoyage de tous les puits perdus a été réalisé.
- Le moteur du clocher a été remplacé, l'Angélus sonne à nouveau.
- Terrassement pour le projet du City-stade : Les travaux vont débuter fin octobre/début novembre. Le positionnement exact reste à valider par la commission Cadre de vie.
- Une fuite de toiture a été repérée à l'église. Lors de la réparation, un chiffrage de réfection totale de la toiture sera demandé afin d'évaluer l'état actuel de la toiture et d'anticiper les travaux à faire sans attendre que la toiture soit trop abimée.
- Petits travaux : un placard à balais supplémentaire va être installé à la salle des Fêtes. Une permutation du bureau de la directrice va également être réalisé (probablement pendant les vacances de février)
- Travaux de marquage : plusieurs passages cloutés vont être refaits, notamment aux Micouds.
- Aux alentours de l'école : les quilles/plots/panneaux sont en attente.

QUESTIONS DIVERSES :

Lotissement « Les Tulipes » :

Les bornes ont été posées par le géomètre.

Deux agences immobilières ont été contactées pour gérer les ventes.

Un élagage des haies est prévu.

Note : possibilité pour les acheteurs potentiels de s'adresser directement à la mairie.

Entreprise FUGIER :

Un Huissier a fait le constat de l'occupation des lieux, le compte-rendu a été envoyé à la mairie, l'avocat et l'entreprise.

L'occupant actuel est dans son droit et peut rester même sans titre, par contre il doit verser à la mairie des indemnités d'occupation. Il ne faut pas faire de nouveau bail de location. Il n'est pas pour l'instant question d'indemnités d'éviction. Pour l'instant le locataire se fait accompagner pour trouver un nouveau local ou un repreneur.

Transfert de l'activité de relais Poste au « Local » de Bruno RAYÉ :

Les employés constatent une réduction du nombre de colis déposés à la Poste depuis que Le Local sert de Point Relais. Bruno RAYÉ demande le transfert de cette activité afin de pouvoir augmenter et diversifier les services offerts par le LOCAL, lui permettant par ailleurs de créer un emploi. Ce transfert envisagé depuis le début par 1000 cafés a un avantage : la plage horaire d'ouverture est plus grande qu'actuellement. Cependant, les membres du conseil municipal s'inquiètent quant au risque de perdre définitivement ce service si jamais le LOCAL venait à fermer.

Conclusion : Le secrétaire de Mairie va prendre contact avec la Poste pour avoir confirmation par écrit du « contrat de présence postale » qui relie la Poste, l'Etat et les Communes et garanti un retour de l'activité en Mairie au cas où le commerce soit défaillant. Par la suite, le conseil débattrait définitivement de ce transfert d'activité.

Compte-rendu de la CCBE / commission « Eau » par Serge BARANIECKI :

Lors de la dernière réunion, il a été question de l'état du réseau d'eau sur le territoire et des problèmes de déperdition qui nécessitent des travaux afin de changer/ réparer les réseaux souvent anciens. Le plan d'action et d'investissement de ces opérations pour la période 2021-2031 est évalué à 12 millions € pour la partie assainissement et près de 20 millions € pour la partie Eau potable.

Pour équilibrer les finances, une nouvelle tarification va être mise en place avec un abonnement eau/ assainissement (max. 100€ annuel) et un tarif au m³ unique. L'augmentation sera de 0,5 à 2% par an, avec subvention du département.

Nos élus ont fait remarquer lors de cette réunion qu'il était nécessaire de faire aussi de la prospection et qu'il ne faut pas pénaliser les communes qui ont de bons réseaux d'eau, comme la nôtre. Ce n'est malheureusement pas une priorité de la commission qui renvoie vers la future commission « climat ». Le réseau actuel est limité en termes de fuite dans sa globalité, et risque de perdre les subventions pour faire les travaux prioritaires (risque de pénalité sinon). Peu de communes sont dans notre cas et nous sommes en minorité sur ce sujet.

Une nouvelle régie des eaux a été mise en place par la CCBE, il y aura une nouvelle facturation « plus visible » avec possibilité de mensualisation, d'aménagements de paiements etc. Le service « e-factures » permettra de régler les factures, déclarer des changements, récupérer les PV pendant 3 ans.

Note : Serge BARANIECKI demande que les élus qui siègent dans les différentes commissions de la CCBE, se réunissent afin de discuter des problèmes évoqués dans ces commissions et d'émettre une position commune sur ces sujets.

Compte-rendu de la CCBE par Ingrid SANFILIPPO :

- Une nouvelle organisation du pôle attractivité a été mise en place.
- Le lancement des chèques cadeaux du territoire a eu lieu. Ils sont valables sur tout le territoire, 100 commerçants adhèrent à cette opération.
- La démolition de « la Ruche » est prévue ; se pose la question d'une nouvelle pépinière d'entreprises, comment relancer ? faut-il aussi prévoir des espaces de co-working ? où ?
- Foire de Beaucroissant : faut-il faire un événement Professionnel en parallèle à l'évènement public ?
- Tourisme : vu le budget de cette commission, la stratégie pour l'année 2022 est de se rapprocher du département qui a plus de financement, notamment via « Alpes Is Here ». L'un des gros chantiers pour le secteur tourisme est de remplir le site Apidae qui référence toutes les données touristiques.
- Projet commercial de 10 000m² (Bièvre Dauphiné 3) : ce projet (zone commerciale + zone d'activité) est en attente de retour de la préfecture qui serait plutôt favorable. Le souci reste la compensation agricole qui n'est toujours pas résolue.

- Mobilité : la convention qui donne délégation des compétences telle qu'elle a été votée par la CCBE a été présentée. Il y a aussi renouvellement du service de transport « le tacot » pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes rencontrant des difficultés de mobilité.

- Le dossier de « mobilité active » a été déposé auprès du ministère de l'écologie pour la voie cyclable reliant Bevenais à Apprieu, ne passant pas par les villages mais par la plaine.

La cérémonie du 11 novembre reste suspendue aux décisions sanitaires données par la Préfecture.

Fin de séance 22h00, prochain conseil municipal le 18/11/2021 à 20h.